



Académie des sciences d'outre-mer

Les recensions de l'Académie ¹

Algérie coloniale : musulmans et chrétiens : le contrôle de l'État, 1830-1914 / Oissila Saaidia
éd. CNRS, 2015
cote: 60.243

Avec la conquête de l'Algérie, la France catholique prend pied sur une terre musulmane. L'auteur se propose d'explorer la relation triangulaire qui s'y noue au XIX^e siècle entre trois pôles : colonial, musulman, chrétien, dès lors que l'« Etat colonial français » est appelé à gérer simultanément deux religions. L'islam rassemble la masse des populations soumises face au christianisme qui fait retour avec les colons après plusieurs siècles d'absence. L'étude adopte une démarche comparative et se développe avec rigueur selon un plan thématique et chronologique en trois parties : la mise en place des deux cultes; leur mise sous tutelle; le test de la Séparation (1905).

Dans les premières années, rien ne change dans la gestion de l'islam qui reste entre les mains des musulmans. En 1835, les autorités interviennent à la suite d'accusations portées sur la gestion d'une fondation pieuse. La mainmise coloniale s'étend avec l'attribution à l'administration du Domaine des immeubles des établissements religieux et trouve son aboutissement dans ce que l'auteur appelle « l'invention du culte musulman » avec la circulaire du 17 mai 1851. Le texte institue dans les territoires civils une hiérarchie entre les mosquées et crée des « fonctionnaires de Dieu » pour les desservir. Il en va autrement jusqu'à la fin des années 1860 dans les zones militaires (plus de 90% du territoire algérien) où les musulmans conservent leur emprise et sont souvent traités avec égards. Napoléon III envisage d'uniformiser la gestion du culte sans y parvenir. Dans les années 1870, est créée une commission d'administration et de surveillance des mosquées qui se limite au département d'Alger, les deux autres départements étant amenés à trouver leurs propres arrangements. La volonté politique a fait défaut pour doter les indigènes musulmans d'un organisme unique reconnu par l'Etat.

Parallèlement, la situation du culte catholique est mal définie jusqu'en 1837. A cette date, l'Eglise algérienne voit le jour avec la création de l'évêché d'Alger sous le régime du Concordat et non du vicariat apostolique comme l'aurait souhaité le Vatican. L'Etat gère le personnel attaché au culte et intervient dans le maillage paroissial. En faisant le choix de la logique métropolitaine, il entend faire de l'Eglise catholique en Algérie un pilier de l'ordre colonial.



¹ Les recensions de l'Académie de [Académie des sciences d'outre-mer](http://www.academieoutremer.fr) est mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 non transcrit](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/).
Basé(e) sur une œuvre à www.academieoutremer.fr.



Académie des sciences d'outre-mer

Le contexte colonial impose un modèle discriminatoire pour les deux cultes. Les musulmans sont dépourvus d'une instance unique pour représenter leur religion. L'Etat ne veut pour interlocuteurs que des intervenants administratifs. Au-delà, il ne se prive pas de s'immiscer dans la gestion de leurs biens religieux. Il inventorie les *habous*, ces biens affectés à des œuvres charitables ou pieuses, et procède à des transferts au profit de l'Eglise catholique ou de l'Etat en annexant des mausolées, des cimetières et des mosquées, sans compter les spoliations. En dépit de l'ingérence de l'Etat, certaines pratiques religieuses, telles la mission pour le catholicisme, et les *tarîqas* (confréries religieuses) pour l'islam, suscitent de la crainte. Si le catholicisme peut se développer librement, la mission peut être perçue comme une remise en cause des équilibres religieux. Du côté musulman, les contentieux s'inscrivent dans le cadre colonial. Les *tarîqas* qui forgent la spiritualité maghrébine font l'objet d'une surveillance étroite alors que les enquêtes contestent leur dangerosité qui passe du statut d'hypothèse à celui d'axiome. La prise de contrôle se manifeste par la désignation de leurs dignitaires (les *muqqadams*) et par l'arbitrage que dans les difficultés internes les affiliés recherchent auprès de l'autorité coloniale. Pour contenir leur potentiel supposé de sédition (*fitna*), les confréries subissent une pression de plus en plus forte à partir des années 1880 avec l'interdiction des quêtes et les restrictions apportées aux pèlerinages. Il faut néanmoins observer face à des situations concrètes l'hétérogénéité des positions prises par l'administration coloniale qui sait parfois faire preuve d'ouverture. En même temps que la présence européenne transforme le paysage urbain, les pratiques religieuses des populations musulmanes se modifient.

Si l'Eglise en Algérie doit être à l'image de la France, elle doit prendre en considération sa dimension missionnaire. L'imaginaire constitué autour des Kabyles réputés plus récepteurs incite Mgr Lavignerie avec la fondation des Pères blancs à entreprendre une évangélisation tout en appelant à la prudence. La tentative rencontre peu de succès. Certains feignent de se convertir pour profiter de la situation. Pour inspirer le respect, le clergé porte la barbe. Les tensions qui opposent en France les catholiques avec les francs-maçons s'atténuent dans le contexte colonial et les affrontements entre cléricaux et laïcs s'effacent devant l'intérêt supérieur de la colonisation. « La laïcité n'est pas un article d'exportation » (Gambetta).

La loi de Séparation des Eglises et de l'Etat (1905) qui entend exclure le religieux de la sphère publique entre en application en Algérie en 1908. L'Eglise catholique comme l'islam doivent se préparer à s'adapter à la nouvelle situation. Le culte musulman reçoit pour la première fois un cadre légal dans lequel il est censé s'organiser et disposer d'une liberté de manœuvre. Dans les faits rien ne change, car il a intégré la soumission du religieux au pouvoir politique. Pour des raisons différentes, les catholiques restent également prisonniers du système colonial. Le clergé est convaincu que sa survie passe par une entente avec l'autorité civile. Les aménagements consentis maintiennent la spécificité algérienne dans le domaine religieux. Un décalage s'est installé entre la législation et les réalités du terrain. L'Etat colonial n'est pas parvenu à imposer son modèle de sécularisation : l'Eglise reste un interlocuteur privilégié et la sécularisation la religion musulmane est sélective puisqu'elle ne s'applique qu'à l'islam des clercs reconnus. Les deux cultes ne sont pas placés à la même enseigne républicaine.



Académie des sciences d'outre-mer

Spécialiste du fait religieux en milieu colonial, Oissila Saaidia, comme le souligne le préfacier Henry Laurens, apporte dans un domaine négligé par la recherche une contribution majeure à l'histoire de l'Algérie sous domination française. Son travail qui bénéficie de sa connaissance de l'arabe ignoré de beaucoup d'historiens, puise à plusieurs sources qu'elle exploite avec un profond respect. Elle l'a construit avec une lucidité objective qui tranche avec le sentiment de supériorité morale exprimé par certains. Parsemé d'anecdotes révélatrices, son récit renouvelle le champ historiographique et enrichit la connaissance des relations des religions avec l'Etat. A un siècle de distance, sa lecture apporte bien des sujets de réflexion.

Henri Marchal